Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_024-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 février 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS (Présidente).

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**33**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**28/01/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Sylviane TOUFFAIT
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Christophe CERCLERON, Roger LE SAUX, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
GOUEZEC : Rémi MOAL *(pouvoir à Cécile NAY)*
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX *(pouvoir à Ronan JEZEQUEL)*
PLEYBEN : Nathalie POULIQUEN *(pouvoir à Amélie CARO)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Hugues COËNT, Clarisse RÉALÉ
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

M. Gilles SALAÜN

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_024-DE

OBJET : Autorisation de signature des conventions de réception et de traitement des matières de vidange à la station d'épuration des eaux usées de Kerdour, à Châteaulin, avec la société SARP OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU le rapport n°2026/024 présenté en séance ;

CONSIDERANT

La station d'épuration de Kerdour, à Châteaulin, dispose d'installations permettant la réception et le traitement des matières de vidange.

Afin de déterminer les modalités techniques et administratives du dépotage des boues qui y sont apportées en vue de leur traitement, une convention doit être établie avec les entreprises utilisatrices.

La société SARP OUEST, dont le siège est situé rue de Tritschler à Brest a sollicité la signature d'une telle convention.

Cette convention définit principalement les obligations des parties, les caractéristiques des produits à traiter, les conditions d'accès au site, les modalités de déversement, les responsabilités en cas d'accident, les sanctions encourues, la durée, les modalités financières et les modalités de révision et de résiliation de ladite convention.

La convention est conclue pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est précisé que le tarif collectivité reste défini par délibération séparée de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) fixant les tarifs sur le territoire communautaire ainsi que par les tarifs du délégataire arrêtés dans le cadre du contrat de délégation de service public.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention ainsi que ses avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Gilles SALAÜN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_024-DE

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.